

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juin 2025

---

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR  
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 877

présenté par

M. Fugit

à l'amendement n° 859 de la commission des affaires économiques

-----

**ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« notamment l'énergie éolienne, l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque, l'énergie géothermique, l'énergie ambiante, l'énergie marémotrice, houlomotrice ou osmotique et les autres énergies marines, l'énergie hydroélectrique, la biomasse ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

À travers cet amendement, il convient de préciser la liste des principales énergies renouvelables sur lesquelles se fonde l'objectif de production d'électricité. Cette précision paraît essentielle afin de réaffirmer l'attachement de la politique énergétique à l'ensemble des EnR.